



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 30 janvier 2015
N° 04-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

DERNIERE MINUTE :

Les organisations syndicales nationales seront reçues par le Ministère le 16 février sur la politique salariale.

SOMMAIRE

Pages 1 :
Elections

Pages 2 :
Prime de crèche

Page 2 à 3 :
loi d'adaptation
de la société au
vieillessement

Page 3 :
Statut cadre et
avantages
catégoriels

Election des représentants du personnel aux Conseils Premiers résultats

Dans l'attente des résultats définitifs des élections du 22 janvier 2015, résultats qui ne seront disponibles que dans quelques jours, nous pouvons d'ores et déjà annoncer que dans beaucoup d'organismes, Force Ouvrière voit son audience renforcée, en particulier dans le collège Cadres.

Bien que ces élections soient sans effet sur les critères de représentativité issus de la loi du 20 août 2008, ces chiffres constituent un test majeur de l'audience des organisations syndicales.

Ces bons résultats sont le résultat de l'action des militants Force Ouvrière et en particulier du SNFOCOS au niveau local dans les organismes de Sécurité sociale.

Dans le collège CADRES :

CPAM de Seine et Marne
SNFOCOS 118 voix. 70 %
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

CPAM du Lot et Garonne
SNFOCOS 19 voix 58 %
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

CPAM des Hauts de Seine
SNFOCOS 116 voix 42 %

UGECAM Pacac
SNFOCOS 178 voix 81% (+ 15%)

CPAM de Bayonne
SNFOCOS 29 voix 100 %
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

UGECAM Alsace
SNFOCOS 91 voix 77%
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

CPAM de la Loire
SNFOCOS 46 voix 37 %
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

CPAM de Tarbes
SNFOCOS 22 voix 100%
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

CPAM de Bouches du Rhône
SNFOCOS 371 voix. 70 %
Un siège à pourvoir = SNFOCOS

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS –
Sous le N° de
Commission Paritaire 3
941 D 73 S
Christian GOUPILLOT,
Directeur Gérant

Christian Goupillot, secrétaire général

Agrément Protocole Prime de crèche

Prime de crèche

L'agrément du protocole modifiant les dispositifs de l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche conclu le 27 mai 2014, est intervenu par le Ministère le 26 janvier 2015.

Il aura fallu attendre 8 mois pour obtenir l'agrément d'un texte très largement signé par les organisations syndicales. On ne peut que constater une nouvelle fois que toute forme d'amélioration de la situation des personnels des organismes sociaux, si minime soit elle, ne fait pas partie des priorités de nos tutelles.

Vous avez dit amélioration du dialogue social ?



Que faut-il retenir de ce nouvel accord ?

Il élargit d'une part le champ des bénéficiaires et d'autre part les modes de garde ouvrant droit à cette prime.

Bénéficiaires :

Si jusqu'alors la prime de crèche était réservée aux employés et aux cadres jusqu'au coefficient 5B, elle est désormais accessible aux employés et cadres dont la rémunération mensuelle n'excède **pas 3 458,46 € bruts**. A noter que ce seuil peut être dépassé s'il s'agit d'un salarié à temps partiel.

Modes de garde :

La prime de crèche n'était jusqu'à présent possible que si l'enfant était gardé dans une crèche agréée ou **chez** une assistante maternelle agréée. Il est aujourd'hui possible de disposer de la prime quand l'enfant est gardé à **domicile** par une assistante maternelle agréée.

* * *

Report de la loi d'adaptation de la société au vieillissement Communiqué de la Confédération Force Ouvrière

Loi d'adaptation de la société au vieillissement

Nouveau report de la loi d'adaptation de la société au vieillissement : calendes grecques ?

Les retraités de l'UCR-FO ont appris avec indignation que les mesures de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, censées entrer en application mi-2015, n'entreraient en vigueur qu'au premier trimestre 2016 (annonce par le premier ministre du calendrier de ses 155 réformes, confirmée par l'engagement donné par le président de la République à la députée Martine Pinville).

Or, la Contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie (Casa) de 0,3 %, elle, est bien prélevée depuis avril 2013 sur les retraites imposables. Les qualificatifs, dont l'irresponsabilité, ne manquent pas pour traduire les sentiments de retraités Force Ouvrière devant le dévoiement de la destination des fonds.

Faudra-t-il attendre une nouvelle catastrophe comme celle qui en 2003 a entraîné le décès de plus de 15 000 personnes âgées, pour que des mesures responsables soient enfin prises afin de permettre aux personnes âgées frappées par la perte d'autonomie de vivre dans la dignité ?

Les membres du bureau de l'UCR Force Ouvrière réunis au siège de la Confédération le 20 janvier 2015, sont déterminés à rester mobilisés afin d'exiger des pouvoirs publics des mesures urgentes et nécessaires dans l'intérêt des retraités.
Paris, le 20 janvier 2015

Contact : Philippe PIHET
Secrétaire confédéral : 01.40.52.84.32 / 41 - philippe.pihet@force-ouvriere.fr

* * *

Statut cadre et avantages catégoriels

Le statut des cadres

Découvrez dans la Lettre FO-Cadres un dossier spécial sur le thème "statut cadre et avantages catégoriels" avec au sommaire :

- Statut cadre: l'identité professionnelle doit être confortée !
- Définition des cadres : un statut juridique diversifié
- Jurisprudence sociale : de la remise en cause à la reconnaissance des spécificités catégorielles
- Interview de Marie-France Mazars, doyen de la Cour de cassation honoraire, vice-présidente de la CNIL

<http://www.fo-cadres.fr/content/uploads/2015/01/CC0934-FO-Cadre-Journal-158.pdf>

Congrès SNFOCOS



Retrouvez
tous nos
articles sur notre
site :
www.snfocos.org